



unesco

## **GUIDE DE L'UTILISATEUR**

pour la consultation mondiale de 2022  
sur la mise en œuvre de la

**Recommandation de 1980  
relative à**

**LA CONDITION DE L'ARTISTE**



## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE CONSULTATION ?

La Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste appelle tous les États membres de l'UNESCO à améliorer la condition professionnelle, sociale et économique des artistes en mettant en œuvre des politiques et mesures ayant trait à la rémunération équitable, la sécurité sociale, l'emploi, les revenus et la fiscalité, la mobilité et la liberté d'expression, etc.

La Recommandation de 1980 demeure aussi pertinente aujourd'hui que lors de son adoption il y a quatre décennies. Face aux perturbations sans précédent causées par la pandémie de COVID-19 et l'impact dévastateur de la pandémie sur le secteur de la culture, il est essentiel de suivre l'évolution des politiques au niveau mondial et d'identifier les difficultés rencontrées par les États membres, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations internationales non-gouvernementales (OING) dans leurs efforts pour améliorer la condition professionnelle, sociale et économique des artistes.

Cette consultation est une opportunité importante d'établir **un diagnostic** précis de la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 à travers le monde et d'évaluer les progrès réalisés dans la concrétisation de ses dispositions en mesures et politiques concrètes.

**Les objectifs principaux de cette consultation sont les suivants :**

- **Cartographier et suivre** les politiques, mesures et initiatives mises en œuvre par les États membres, les ONG et OING pour soutenir la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 ;
- **Identifier les défis et les opportunités** auxquels sont confrontés les États membres, les ONG et OING dans la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 ainsi que leurs besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités en vue de réviser les lois et politiques existantes et/ou de mettre en œuvre des initiatives pertinentes ;
- **Recueillir et partager les meilleures pratiques** qui illustrent comment les dispositions de la Recommandation de 1980 peuvent être traduites en politiques et mesures efficaces pour soutenir les artistes ainsi que l'émergence d'écosystèmes culturels durables.

## QUELS SONT LES THÈMES TRAITÉS DANS CETTE CONSULTATION ?

La consultation prend la forme d'une enquête en ligne qui aborde **huit domaines thématiques** :

- |   |  |
|---|--|
| <b>1</b> Cadres législatifs et réglementaires           | <b>5</b> Traitement préférentiel           |
| <b>2</b> Rémunération équitable et accès au financement | <b>6</b> Liberté artistique                |
| <b>3</b> Droits sociaux et économiques                  | <b>7</b> Égalité, inclusion et diversité   |
| <b>4</b> Environnement numérique                        | <b>8</b> Impact de la pandémie de COVID-19 |

L'enquête offre également un espace pour aborder d'autres thèmes qui peuvent être jugés pertinents par rapport à la mise en œuvre de la Recommandation de 1980.



## COMMENT LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SERONT-ILS EXPLOITÉS ?

Les contributions des États membres, des ONG et OING aideront l'UNESCO à **identifier les défis auxquels sont confrontés les artistes du monde entier et à recenser et analyser les tendances et évolutions en matière de formulation de politiques** relatives à la condition de l'artiste. Les informations recueillies dans le cadre de cette enquête seront analysées et présentées dans un rapport de synthèse qui sera examiné par le Conseil exécutif à sa 217<sup>ème</sup> session puis transmis par la Directrice générale de l'UNESCO à la Conférence générale à sa 42<sup>ème</sup> session. De plus, cette consultation guidera les interventions futures de l'UNESCO, lui permettant de mettre au point des **outils et programmes spécialement adaptés pour protéger et promouvoir la condition de l'artiste à l'échelle mondiale.**

## QUELLE EST LA DATE LIMITE DE SOUMISSION ?

Nous vous demandons de bien vouloir remplir l'enquête au plus tard le **15 novembre 2022.**

## MODALITÉS TECHNIQUES

Cette consultation prend la forme d'une enquête électronique. Veuillez noter qu'il existe trois versions différentes de l'enquête en fonction des trois catégories d'organisations consultées : les États membres de l'UNESCO, les ONG et OING. Elles sont accessibles aux adresses suivantes :

- **États membres de l'UNESCO**
- **Organisations non-gouvernementales (ONG)**
- **Organisations internationales non-gouvernementales (OING)**

En cliquant sur le lien, vous serez invité à créer un compte et définir un mot de passe qui vous donnera accès à l'enquête en ligne. **Un seul questionnaire** doit être rempli par chaque État membre ou organisation. Nous recommandons donc que le/la détenteur/trice du compte soit la personne responsable pour renseigner le questionnaire. L'enquête peut être renseignée en français ou en anglais.

L'enquête est divisée en **8 domaines thématiques** qui peuvent être remplis dans n'importe quel ordre de préférence. Chaque section vous guidera par le biais d'une série de questions simples auxquelles il est possible de répondre par oui ou non. Si la réponse est « oui », veuillez suivre les questions supplémentaires et fournir les informations demandées.

Vous pouvez quitter l'enquête et reprendre votre progression à tout moment. Les brouillons peuvent être sauvegardés en cliquant sur le bouton « **Finir plus tard** » dans le coin supérieur droit de votre écran. Vous pouvez naviguer entre les différentes sections du questionnaire en utilisant la fonction « **Index des questions** » dans le coin supérieur droit de votre écran.

En cas de problème technique ou si vous avez besoin d'une assistance supplémentaire ou d'une version hors ligne de l'enquête, veuillez envoyer un courriel à [status.artist@unesco.org](mailto:status.artist@unesco.org)



## ORIENTATIONS POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT

Les orientations suivantes devraient être prises en considération lors de la collecte des données et d'informations ainsi que la rédaction du rapport :

- ▶ **Les descriptions** de politiques, mesures ou initiatives doivent être claires et succinctes, et mettre en lumière les axes d'intervention prioritaires et l'impact obtenu.
- ▶ **Les principaux détails** des politiques, mesures ou initiatives doivent être inclus, c'est-à-dire le titre, l'année d'adoption, l'année de révision (le cas échéant), l'entité responsable pour la mise en œuvre.
- ▶ **Les questions clés** relatives aux huit domaines thématiques de la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 devraient, autant que possible, recevoir des réponses illustrées par des exemples concrets.
- ▶ **Les réponses** étant limitées à 400 mots, les longs récits historiques sont à éviter.
- ▶ **Les données récentes** et ventilées par sexe, exprimées en chiffres et avec des références, en conformité avec le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (CSC) de 2009 devraient être fournies dans la mesure du possible.
- ▶ **Une approche participative** dans l'élaboration du rapport est fortement encouragée puisque l'enquête aborde plusieurs thèmes transversaux qui portent sur des domaines politiques allant au-delà du secteur de la culture, tels que la politique sur le travail, le genre, les affaires étrangères, etc. Les États Membres peuvent envisager de créer un groupe de rédaction interministériel ; les ONG peuvent souhaiter consulter les parties prenantes concernées au sein de leurs réseaux ; et les OING peuvent souhaiter consulter leurs organisations membres.

## GLOSSAIRE

- **La condition de l'artiste** fait référence, d'une part, à la reconnaissance du rôle des artistes dans la société en tant que contributeurs importants au développement social et moteurs de l'art et de la culture et, d'autre part, à la reconnaissance des libertés et des droits, y compris les droits moraux, économiques et sociaux, en particulier en matière de revenus et de sécurité sociale, dont les artistes devraient bénéficier.
- **Les données ventilées** sont les données qui ont été séparées en sous-catégories détaillées, par exemple : le sexe, le sous-secteur culturel ou la région géographique. Elles peuvent révéler des tendances et des défis qui touchent des groupes spécifiques et qui ne seraient autrement pas entièrement reflétés dans l'ensemble des données collectées.
- **Les droits sociaux et économiques** comprennent les protections économiques et les prestations de sécurité sociales (salaires équitables, assurance maladie, pensions de retraite, congé parental, allocations de chômage, etc.). La Recommandation de 1980 stipule que les artistes devraient bénéficier des mêmes droits que ceux conférés à un groupe comparable de la population active par la législation nationale et internationale en matière d'emploi et de conditions de vie et de travail, et que les artistes indépendants devraient bénéficier, dans des limites raisonnables, d'une protection en matière de revenus et de sécurité sociale.
- **L'égalité entre les hommes et les femmes** est le principe que les hommes et les femmes devraient avoir un accès égal à la formation, au financement et aux possibilités d'emploi sans discrimination de genre, d'être représentés de manière égale dans tous les domaines des secteurs créatifs et culturels, en particulier dans les postes de direction, et de recevoir une reconnaissance et une rémunération égale pour un travail égal.
- **L'élaboration participative des politiques** est une approche à l'élaboration des politiques culturelles qui facilite l'inclusion des parties prenantes concernées dans l'ensemble de la chaîne de valeur créative (institutions publiques, organisations artistiques et culturelles, société civile, communautés locales, artistes individuels, etc.) afin de garantir qu'un large éventail de points de vue et de voix soit pris en compte et reflétés dans le processus de prise de décisions et des actions conjointes.



- **L'environnement numérique** englobe l'ensemble des technologies, infrastructures et plateformes numériques qui soutiennent les modèles de création, de production et de distribution de contenus culturels, ainsi que les moyens d'accéder à ceux-ci et de participer à la vie culturelle en ligne.
- **Les incitations fiscales** permettent à certains individus, organisations ou biens et services culturels d'être exemptés du paiement de certains impôts tels que l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce sont des avantages financiers qui visent à créer des conditions favorables qui stimulent la croissance des industries créatives et culturelles.
- **Les incubateurs** sont des centres de création qui fournissent des espaces ou des infrastructures pour réunir des artistes, des chercheurs et des créateurs, leur permettant de réseauter, d'échanger des idées et de développer des projets et des modèles commerciaux innovants dans le secteur des industries culturelles et créatives.
- **La liberté artistique** est la liberté d'imaginer, de créer et de distribuer des expressions culturelles diverses sans censure gouvernementale, interférence politique ou pressions exercées par des acteurs non étatiques. Elle comprend le droit de chaque citoyen d'accéder aux œuvres ainsi créées, et est essentielle au bien-être des sociétés.
- **La mobilité** fait référence à la capacité des artistes et des professionnels de la culture à voyager à l'échelle régionale ou internationale pour accéder à des nouvelles opportunités de carrière, de nouveaux marchés et publics, de participer à des événements, de développer des collaborations et bénéficier d'échanges culturels qui peuvent inspirer leurs processus créatifs. Les mesures et les politiques peuvent soutenir **la mobilité entrante des artistes** (en invitant ou permettant à des artistes étrangers de se rendre dans un pays accueil) et **la mobilité sortante des artistes** (en aidant les artistes nationaux à se rendre à l'étranger).
- **La négociation collective** fait référence au droit des artistes de s'organiser en syndicats ou en associations professionnelles qui négocient en leur nom avec les employeurs pour établir leurs conditions d'emploi et de rémunération et défendre les bonnes pratiques de travail. De nombreux secteurs professionnels comptent sur la négociation collective pour défendre les droits des travailleurs, améliorer leurs rémunération, avantages sociaux et conditions de travail décentes.
- **Les politiques, initiatives et mesures** font référence à l'ensemble des stratégies et actions concrètes qui peuvent être élaborés et mises en œuvre par les gouvernements ou la société civile afin d'atteindre un objectif particulier, d'améliorer une situation ou de faire face à un problème que le secteur créatif et culturel rencontre.
- **La propriété intellectuelle (PI)** désigne la protection des œuvres de l'esprit, telles que les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les dessins et modèles. La PI est protégée par la loi à travers les brevets, le droit d'auteur et les marques, qui confèrent aux propriétaires le droit exclusif de contrôler l'utilisation de leurs créations et d'en tirer un profit moral ou financier.
- **La rémunération équitable** est le principe selon lequel les artistes et les professionnels de la culture doivent être rémunérés de manière adéquate et juste pour leur travail, et assurer ainsi l'indépendance et la pérennité du travail créatif. Parmi les principaux obstacles à la rémunération équitable sont la protection insuffisante des droits d'auteur, le piratage et le streaming illégal.
- **Le renforcement des capacités** est le processus de développement et de consolidation des systèmes de connaissances, des compétences et des ressources des parties prenantes (entités gouvernementales, artistes individuels, organisations culturelles, etc.) qui leurs confèrent de l'autonomie et améliorent leurs capacités à remplir leurs diverses missions.
- **Les subventions** sont des sommes d'argent accordées par des gouvernements ou des organismes publics sous la forme d'une aide financière qui vise à stimuler le développement ou à attirer les investissements dans un domaine d'activité culturel ou artistique particulier.
- **Le traitement préférentiel** désigne les mesures mises en place (généralement par les pays développés) pour faciliter l'accès des biens et services culturels et des artistes des pays en développement à des marchés étrangers et aux opportunités de mobilité.



## RESSOURCES UTILES

- *La Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste*
- Rapport Mondial de l'UNESCO: *Repenser les politiques en faveur de la créativité : la culture, un bien public mondial* (2022)
- Rapport de l'UNESCO : *La culture et les conditions de travail des artistes* (2019)
- La dernière enquête mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 en 2019 : Rapport consolidé soumis à la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale (*40 C/38*) et *40 C/Resolution 91*
- *Traités administrés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)*
- Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels (2022): *Les droits culturels : le pouvoir d'agir*
- *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles* (2009)

Publié en 2022  
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,  
la science et la culture (UNESCO)  
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2022



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (<http://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Photo de couverture : © Quaid Lagan / Unsplash.com  
Design graphique : Corinne Hayworth

[status.artist@unesco.org](mailto:status.artist@unesco.org)

[fr.unesco.org/creativity](http://fr.unesco.org/creativity)



unesco